



Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXAMEN DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES ET D'INDUS À
TITRE INDIVIDUEL**

(N°2023-564)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-494 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Remises gracieuses dans le champ social (hors RSA) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder les 25 remises gracieuses pour un montant total de 130 745,26 euros, conformément aux avis formulés et listées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De refuser les deux demandes de remises gracieuses ayant reçu un avis défavorable suite à l'instruction des dossiers, listées et présentées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
430A01	6577/93430	Dépenses et recettes diverses	19 500,00	6 889,35
421A02	6577/934213	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	3 215,00	3 214,25
425A01	6577/93425	Dépenses et recettes diverses PH	143 935,00	120 641,66 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités

RAPPORT N°24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

EXAMEN DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES ET D'INDUS À TITRE INDIVIDUEL

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Départemental a fixé le cadre de traitement à retenir pour les demandes de remises gracieuses relevant du champ social (hors RSA) émises par un usager.

Je vous propose de prendre connaissance des propositions formulées suite à l'instruction administrative et d'émettre un avis sur les demandes présentées ci-dessous :

Avis favorables :

Mme D.

Dette d'un montant de 471,32 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 18 novembre au 31 décembre 2020 suite au décès de sa mère.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 235,66 euros

Mme B.

Dette d'un montant de 13 473,86 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice Tierce Personne versée à tort pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 juillet 2020 suite à un cumul de prestations.

Avis favorable pour une remise totale, soit 13 473,86 euros

M. D.

Dette d'un montant de 2 252,01 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2021 suite à un

placement en établissement.

Avis favorable pour une remise totale, soit 2 252,01 euros

Mme C.

Dette d'un montant de 3 442,16 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 4 février au 30 septembre 2022 suite à un placement en établissement.

Avis favorable pour une remise totale, soit 3 442,16 euros

Mme M.

Dette d'un montant de 89,04 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 4 au 30 novembre 2020 suite au décès de son époux.

Avis favorable pour une remise totale, soit 89,04 euros

Mme D.

Dette d'un montant de 1 440 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2021 suite au décès de son époux.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 720 euros

Mme H.

Dette d'un montant de 150.48 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 4 janvier au 28 février 2022 suite au décès de son époux.

Avis favorable pour une remise totale de la dette, soit 150.48
euros

M. L.

Dette d'un montant de 1 749,58 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021 suite à la révision du plan de compensation de son épouse.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 874,79 euros

Mme B.

Dette d'un montant de 3 468,88 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2021 suite à son déménagement dans un autre département.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 1 734,44 euros

Mme T.

Dette d'un montant de 457,04 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 suite à la révision de son plan d'aide.

Avis favorable pour une remise totale, soit 457,04 euros

M. D.

Dette d'un montant de 1 450,80 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort à son fils pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019 suite à la révision de son plan de compensation.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 725,40 euros

Mme Q.

Dette d'un montant de 1 024,25 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort à sa fille pour la période du 1^{er} au 31 août 2020 suite à son décès.

Avis favorable pour une remise totale, soit 1 024,25 euros

Mme F.

Dette d'un montant de 2 201,50 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort à son fils pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2016 suite à la révision de son plan de compensation.

Avis favorable pour une remise totale, soit 2 201,50 euros

Mme L.

Dette d'un montant de 23 726,68 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 suite à la révision de son plan de compensation et à un paiement en double des prestations.

Avis favorable pour une remise totale, soit 23 726,68 euros

M. L

Dette d'un montant de 21 726,29 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 19 octobre 2018 au 31 octobre 2020 suite à la révision de son plan de compensation et à une décision de rejet.

Avis favorable pour une remise totale, soit 21 726 ,29 euros

M. Q

Dette d'un montant de 9 951,44 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour la période du 3 février au 31 décembre 2020 suite à la non effectivité de la prestation.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 4 975,72 euros

Mme K

Dette d'un montant de 14 580,75 euros correspondant à la Prestation de Compensation du Handicap versée à tort pour son fils pour la période du 01 juin 2015 au 31 janvier 2017 suite à la révision du plan de compensation.

Avis favorable pour une remise totale, soit 14 580,75 euros

Mme. Q

Dette d'un montant de 5 149,90 euros correspondant à la Prestation de Compensation du

Handicap versée à tort pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 suite à un cumul de prestations

Avis favorable pour une remise partielle à 50 %, soit 2 574,95 euros

Mme H.

Dette d'un montant de 8 059,74 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 suite à un cumul de prestations.

Avis favorable pour une remise totale, soit 8 059,74 euros

M. V

Dette d'un montant de 11 521,52 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort à sa fille pour la période du 21 octobre 2014 au 31 mai 2016 suite à son décès. M. V a déjà remboursé une partie de la dette.

Avis favorable pour une remise totale du solde, soit 8 100 euros

M. P

Dette d'un montant de 32 253,04 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort à son épouse pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2021 suite au décès de son épouse.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 16 126,52 euros

Mme K.

Dette d'un montant de 559,45 euros correspondant à l'Allocation Compensatrice versée à tort à son époux pour la période du 23 décembre 2016 au 31 janvier 2017 suite à son décès.

Avis favorable pour une remise partielle à 50%, soit 279,73 euros

Mme V.

Dette d'un montant de 1 389,15 euros correspondant à l'Allocation Jeune Majeur versée à tort pour la période du 28 janvier au 31 mars 2023.

Avis favorable pour une remise totale, soit 1 389,15 euros

Mme L.

Dette d'un montant de 749,70 euros correspondant à l'Allocation Jeune Majeur versée à tort pour la période du 27 janvier au 29 février 2020. Une partie de la dette a été remboursée.

Avis favorable pour une remise totale du solde, soit 749.70 euros

M. C.

Dette d'un montant de 1 075,40 euros correspondant aux allocations d'entretien versées à tort à son épouse, décédée depuis, pour la période du 11 au 26 août 2014.

Avis favorable pour une remise totale, soit 1 075,40 euros

Avis défavorables :

Mme B.

Dettes d'un montant de 449,56 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à tort pour la période du 18 février 2021 au 31 août 2021 suite au placement en établissement de sa mère suivi de son décès, dont le dossier ne remplit pas les critères fixés par la délibération du 12 décembre 2022 pour bénéficier d'une remise gracieuse.

Avis défavorable

Mme D.

Dettes d'un montant de 1 859 euros correspondant aux allocations d'entretien versées à tort pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022, dont le dossier ne remplit pas les critères fixés par la délibération du 12 décembre 2022 pour bénéficier d'une remise gracieuse.

Avis défavorable

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder les 25 remises gracieuses pour un montant total de 130 745,26 euros conformément aux avis formulés au présent rapport ;
- de refuser les deux demandes de remises gracieuses ayant reçu un avis défavorables suite à l'instruction des dossiers, présentées au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
430A01	6577/93430	Dépenses et recettes diverses	19 500,00	19 500,00	6 889,35	12 610,65
421A02	6577/934213	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	3 215,00	3 215,00	3 214,25	0,75
425A01	6577/93425	Dépenses et recettes diverses PH	143 935,00	123 609,28	120 641,66	2 967,62

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY